



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-924

Du 07 décembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Déménagement rue Fabre d'Eglantine

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande Madame DORE Sandrine domiciliée 8 rue Fabre d'Eglantine 11430 GRUISSAN, en date du 07 décembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement au n°8 rue Fabre d'Eglantine 11430 GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement, le mercredi 16 décembre 2020 de 09h00 à 14h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit au droit du n°8 rue Fabre d'Eglantine, le mercredi 16 décembre 2020 de 09h00 à 14h00.

ARTICLE II : Un camion de déménagement sera autorisé à stationner au droit du n°8 rue Fabre d'Eglantine, le mercredi 16 décembre 2020 de 09h00 à 14h00.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 07 décembre 2020

Par délégation

L'Adjoint à la sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

1 1 DEC 2020
Affichage du.....Au.....

